



Fin CDD refus CDI accès prime précarité

Par **jeysy**, le **23/05/2018** à **10:50**

Bonjour,

j'ai effectué un premier CDD de 6 mois pour lequel j'ai été renouvelé 9 mois, soit jusqu'à fin juin pour une durée totale de 15 mois

je refuse le poste car je vais me retrouver toute seule pour les deux sites à compter du premier juillet avec 2 fois plus de travail pour moi toute seule, sans être plus payée et tjrs pas d'heures sup de payée

si ils me proposent le CDI à l'écrit, est-ce que je vais perdre les indemnités de précarité des 15 mois de mes deux CDD combinés ?
ou alors aurais-je au moins droit à la précarité des 6 premiers mois ?

si quelqu'un peut me renseigner afin de vérifier que les données de mon solde de tout compte soit bonnes avant de signer les papiers

merci d'avance infiniment

Par **morobar**, le **23/05/2018** à **11:24**

Bonjour,

Vous aurez droit à la précarité sur le premier CDD.

EN effet ce n'est que suivi d'un CDI que le CDD perd droit à cette précarité.

Ce n'est pas une bonne idée de refuser de signer le SDC, car beaucoup d'employeurs, à tort

certes, font alors de la rétention documentaire.

Ce qui signifie une instance au CPH en formation de référé, ou alors de nombreuses LR/AR sans réponse simplement pour avoir les documents (genre certificat, pole-emploi...) sans discussion sur le fond du litige.

On peut parfaitement signer le solde de tout compte avec réserves, ou le dénoncer immédiatement (dans les 6 mois).

Ce qui signifie une instance au CPH en formation de référé, ou alors de nombreuses LR/AR sans réponse.